



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 14 DU 23 FEVRIER 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011

Article 1^{er} - La rubrique « IV - TRANSPORTS - VEHICULES » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord / Pas-de-Calais, est modifiée comme suit :

« IV - 1 Véhicules »

- Agrément des centres de contrôles des poids lourds et des véhicules légers :
 - Délivrance, suspension et retrait des agréments des installations et des installations auxiliaires des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 - titre II chap. II).
 - Délivrance, suspension et retrait des agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code de la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 - titre II chap. I).
 - Tous les actes de la procédure contradictoire, notamment la lettre d'information de l'intention de suspendre ou de retirer les agréments des installations et des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers, et la présidence de la réunion chargée d'entendre les exploitants, les réseaux de rattachement et les contrôleurs concernés (code de la route art. R.323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004 art. 19, 25, 30 ; Arrêté du 18 juin 1991 art.13-1, 17-1, 19-1).
 - Information des autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen prévue par l'article R 323-18-3 du code de la route.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté modifiant délégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 portant délégation de signature à Marie-Laure BALMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, est complété comme suit :

Est créée une nouvelle rubrique :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
P-1	P - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages.	Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L.750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

¹ sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
accordée à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord,
délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances (Acse)**

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Acisé pour le département du Nord, à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acisé pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du département.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué territorial de l'agence, le délégué territorial adjoint peut signer les décisions ou conventions au delà du seuil de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, délégué territorial de l'Acisé et de Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Acisé, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord
- Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PEREZ)
- Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Salvador PEREZ et de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL)

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Marie THEPOT, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord, par Mesdemoiselles Céline DOUAY et Adèle TENRET, ainsi que par Madame Thérèse TILLY, attachées, respectivement chef de mission, adjointe au chef de mission Politique de la Ville et égalité des chances et chargée de mission à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, pour la signature des documents d'exécution financière du budget du département, notamment les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subventions non justifiées, et les attestations de financement relatives aux décisions attributives de subventions pour les opérations financées au titre de l'Acisé, à l'exclusion de toute décision financière d'octroi, d'irrecevabilité ou de rejet de subvention.

Article 4 - Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le directeur général de l'Acisé, à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du département du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la Préfecture du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifié, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la préfecture du Nord est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de service partagé Chorus figurant dans le tableau repris en annexe aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 pour les programmes suivants :

104 : intégration et accès à la nationalité française, 119 : concours financier aux communes et groupements de communes, 120 : concours financier aux départements, 121 : concours financier aux régions, 122 : concours spécifiques et administration, 128 : coordination des moyens de secours, 161 : intervention des services opérationnels, 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, 232 : vie politique culturelle et associative, 301 : développement solidaire et migrations, 303 : immigration et asile, 307 : administration territoriale, 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière, relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, 129 : coordination du travail gouvernemental, 165 : conseil d'État et autres juridictions administratives, 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, relevant des services du Premier ministre ;

181 : prévention des risques, 207 : sécurité et circulation routière, 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, relevant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, relevant du ministère du travail, de l'emploi et de la santé ;

148 : fonction publique, 309 : entretien des bâtiments de l'État, 723 : CAS contributions aux dépenses immobilières, 743 : pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions, 832 : CAS avances aux collectivités et établissements publics, 833 : CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes, relevant du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;
185 : rayonnement culturel et scientifique, 209 : solidarité à l'égard des pays en développement, relevant du ministère des affaires étrangères et européennes ;

172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Le reste de cet article demeure inchangé

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifié, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la préfecture du Nord est modifié comme suit :

« Les services prescripteurs ayant autorité pour engager les dépenses sur les budgets cités à l'article 1 sont : Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances, Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le chef d'État major interministériel de zone, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Valenciennes, Monsieur le Directeur des télécommunications et des systèmes d'information, Madame la Directrice des relations avec les collectivités territoriales, Monsieur le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, Monsieur le Directeur de l'immigration et de l'intégration, Monsieur le Directeur des politiques publiques, Madame la Directrice des finances des ressources humaines et des moyens, Madame le chef du service régional de

formation, Madame le chef de bureau de la gestion de la préfecture, Madame le chef du bureau de la gestion des ressources humaines, Madame le chef du bureau de l'action sociale, Madame le chef du bureau de la citoyenneté. »

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur Bernard MOROSINI	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception.
Madame Isabelle HAVET		
Monsieur Christian DROISSART		
Madame Isabelle PEERE	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commandes et notification aux tiers.
Madame Josiane GOSELIN		
Madame Jacqueline GHEERAERT		
Madame Geneviève BERTHELOOT	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Nadine CUVELIER		
Madame Véronique DESRUMAUX		
Madame Christiane DEVOS		
Madame Véronique DUCATTEAU		
Madame Christiane EVRARD		
Madame Béatrice FACHE		
Monsieur Martial LALLEMENT		
Madame Sandrine LAURENCE		
Madame Marie-Josée LIEVEN		
Monsieur Dominique MILLEVILLE		
Madame Isabelle PATTIN		
Madame Anne-Sophie WIBAUX		
Madame Michèle LIETAR Madame Corinne BAILLEUL		

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral N° 13/2011 portant délégation de signature

Par arrêté préfectoral du 18 février 2011

Article 1^{er} : L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, reçoit délégation de signature pour :

1. Les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres en aval de la laisse de basse mer à l'instant considéré au large des communes ;
2. Les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'évènements nécessitant des mesures de sécurité nautique, ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien du dessus de la mer ;
3. Les décisions d'autorisation de plongée sur le site de l'épave à caractère historique Léopoldville ;

4. Les décisions de dérogation à l'interdiction de mouiller, draguer ou chaluter aux abords des sites nucléaires côtiers qui font l'objet d'un arrêté du préfet maritime ;
5. Les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1^{er} de l'article R.152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés, relatifs aux cultures marines et aux concessions d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime ;
6. Les avis demandés au préfet maritime au cours des procédures administratives définies dans les décrets susvisés relatifs :
 - a) aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime :
 - d'amendements marins ;
 - de granulats marins ;
 - de substances minières ;
 - b) à la délimitation, à l'aménagement, à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
 - c) aux instructions mixtes à l'échelon local lorsqu'elles concernent les ports maritimes, tout aménagement sur le domaine public maritime et notamment les autorisations d'occupation temporaire de mouillages qu'ils soient individuels ou collectifs ;
 - d) aux immersions de déblais de dragage ;
 - e) aux autorisations de recherche archéologique sous-marine ;
 - f) aux autorisations de recherches scientifiques et de travaux marins ou sous-marins ;
 - g) aux concessions de plage.
7. Les décisions :
 - a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du Pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
 - b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou engins non aptes réglementairement à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
 - c) prises en réponse aux demandes de passage dans la zone de navigation côtière du dispositif de séparation de trafic du Pas de Calais ;
 - d) de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord qui se rapportent aux activités nautiques civiles au sein du port militaire de Cherbourg ou à partir de ses digues ;
8. Les mémoires en défense de l'Etat devant la juridiction administrative.
9. Les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.
10. L'engagement des crédits de « sauvegarde maritime » alloués à la préfecture maritime ou au commandement de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord (BOP 17821C – UO MM02 Activités – Activité « sauvegarde maritime » de la nomenclature budgétaire 2011).
11. La certification du service fait des prestations objet des factures présentées dans le cadre d'un marché public, d'une convention ou d'un protocole se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 2 : Les capitaines de vaisseau Vincent Le Coguiec et Eric Lenormand, reçoivent délégation de signature pour les mêmes affaires et dans les mêmes limites, lorsqu'ils exercent la suppléance des fonctions d'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ou lorsque le préfet maritime et son adjoint pour l'action de l'Etat en mer sont absents ou empêchés de procéder à la signature des avis, assentiments ou décisions objet des délégations prévues par le présent arrêté.

Article 3 : Le commissaire en chef de 2^{ème} classe de la marine Antoine Ibanez, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation de signature pour :

- l'engagement des crédits « de sauvegarde maritime » alloués à la préfecture maritime ou au commandement de zone et d'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- la certification du « service fait » au titre de l'accomplissement de prestations objet de factures présentées dans le cadre d'un marché public, d'une convention ou d'un protocole se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 73/2010 du 14 octobre 2010. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais 1

Arrêté modifiant délégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais 1

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse) 1

Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé Chorus de la préfecture du Nord..... 2

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral N° 13/2011 portant délégation de signature 3

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord